

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2024-034/PR/SEIDSP portant approbation et rendant exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice 2024 de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements.

n° 2024-034/PR/SEIDSP

Ministère

SECRÉTAIRE D'ETAT CHARGÉ DES INVESTISSEMENTS
ET DU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVÉ

Date de publication

26 mars 2024

Numéro JO

n° 04 du 29/02/2024

Date du numéro

29 février 2024

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des établissements à caractère industriel et commercial

VU La Loi n°114/AN/01/4ème L du 21 janvier 2001, portant création de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements

VU Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999, portant réforme des sociétés d'État, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU Le Décret n°2013/144/PR/MDCC du 04 juin 2013, portant attribution, fonctionnement et organisation de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2018-292/PR/MAPCI du 02 octobre 2018 portant constitution du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements

VU La Délibération n°01-ANPI/2023 du Conseil d'Administration du 26 Décembre 2023

SUR Présentation de la Secrétaire d'Etat chargée des Investissements et du Développement du Secteur Privé. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 Janvier 2024.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé le Budget Prévisionnel de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements pour l'exercice 2024, qui se lit comme suit

– En produits :	205 653 829	FDJ– En charges	
:	198 653 829	FDJ– En investissements :	7 000
000	FDJ		

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti et exécuté partout où besoin sera.

Fait à Djibouti, le 19 Février 2024

Le Président de la République
Chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH